

EXTRAIT DU REGISTRE DE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 19 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire.

Présents (16) : LEONARDIS Jean Marie – MAGAGLI Laurence – RESCH Cécile – EQUINE Jean-Pierre – ANGELI Nadine – PIRONTI Francis – TORNATORE Odile – BIGOT Jean-Marc – CAUDULLO Gilbert – ULRICH Maximilien – TEDDE Sébastien – GODARD Aurélie – LOUIS Bruno - GIANASTASIO Laura – DERDERIAN Laurent – SIMON Jean Jacques

Absents excusés (7) : GIBELOT Frédéric – NAFISSI Patrick – BRUNY Muriel - LENGLIN Anne – ISOARDO Nathalie – DROPSY Sophie – CARERI Marc

Pouvoirs (6) : ROUX Elise à PIRONTI Francis – BONHOMME Sandy à ANGELI Nadine – LE GALL Dominique à TORNATORE Odile – BIERLAIR René à LEONARDIS Jean Marie – ALLARD Delphine à LOUIS Bruno - HUYGHE Yannick à DERDERIAN Laurent

- ▶ Date de la convocation : 13 octobre 2022
- ▶ Secrétaire de séance : ANGELI Nadine

N° 056/2022**MODALITES D'ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX
AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA COMMUNE**

- ▶ Effectif légal 29
- ▶ Présents : 16 (+ 6 procurations)
- ▶ Ont pris part à la délibération ... 22

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux à certaines catégories d'agents, la commune doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux à leur bénéfice.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin de définir les modalités d'octroi d'un cadeau aux agents contractuels ; l'idée générale étant de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 20,00 € par mois de travail au sein de la collectivité.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents contractuels dans la limite de 20,00 € par mois de travail au sein de la collectivité,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300736-20221019-DEL056_2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29.

Vu l'avis de la commission municipale réunie le 12 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par VINGT-DEUX voix POUR

DECIDE DE :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents contractuels dans la limite de 20,00 € par mois de travail au sein de la collectivité ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- Inscrit les crédits relatifs à ces dépenses (3.360 € pour 20 agents, soit 168 bons cadeaux de 20 €) à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 19 octobre 2022

Monsieur le Maire,

Jean-Marie LEONARDIS



Enregistré en Préfecture le 27/10/2022 / Publication le 09/11/2022

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31 rue Jean-François Leca - 13002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.tamarseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Jean-Marie LEONARDIS

